

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

DECISION N°2023-99

SERVICE EMETTEUR : CONSERVATOIRE ROBERT LAMOUREUX

PORTANT APPROBATION DE L'EVOLUTION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE ROBERT LAMOUREUX A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération N°4 du conseil municipal du 04 juillet 2020 portant délégation au profit du Maire de Saint-Mandé de certaines attributions du conseil municipal,

VU la délibération N°18 du conseil municipal du 12 avril 2022 portant actualisation des tarifs du conservatoire Robert Lamoureux pour la saison 2022-2023,

VU la délibération N°5 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant fixation en 2023 d'un taux directeur annuel pour l'évolution des tarifs et droits à caractère non fiscal, à l'exception des tarifs de stationnement, de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT que le taux directeur est fixé à 1,031 soit +3,1% en 2023 en application de l'indice INSEE de variation des prix à la consommation dans le secteur des services constatés sur les 12 derniers mois comme prévu dans la délibération susvisée,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'actualiser les tarifs du service du conservatoire Robert Lamoureux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'actualiser les tarifs conformément à l'état annexé à la présente.

ARTICLE 2 : De préciser que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 : Que les recettes seront recouvertes par le biais de la régie de recettes et inscrites au budget de l'exercice au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) – nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) - fonction 311 (enseignement artistique).

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur Jacques Guionet, en qualité d'Adjoint en charge des Affaires culturelles, de l'éducation artistique et du patrimoine à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Préfète du Val de Marne,
- Mme le Comptable Public,
- Les intéressés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Grande Instance de Créteil dans les délais prévus à compter de sa publication et de sa réception pour le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Mandé, le 14 avril 2023



Le Maire
Julien WEIL